

**COMITE
D'EDUCATION A LA
SANTE, A LA
CITOYENNETE ET
L'ENVIRONNEMENT
CESCE**

Mardi 26 Avril 2022



République Française
 Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports
 Direction Générale de l'Éducation et de la Citoyenneté
 Décret n° 2022-549 du 17 avril 2022
 relatif au comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement
 MENE2205178D

Publics concernés : membres des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC).

Objet : mise en œuvre de l'élargissement de la compétence des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté aux problématiques environnementales.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret entrent en vigueur à compter du prochain renouvellement des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Notice : le décret modifie la partie réglementaire du code de l'éducation afin, tout d'abord, de prendre en compte la transformation du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté en comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement en raison de l'élargissement de sa compétence aux problématiques environnementales. Le décret modernise ensuite le fonctionnement de cette instance.

Références : le décret est pris pour l'application de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. La partie réglementaire du code de l'éducation modifiée par le décret peut être consultée, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 421-8 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation en date du 10 février 2022 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – Au troisième alinéa de l'article D. 312-40 du code de l'éducation, les mots : « et à la citoyenneté » sont remplacés par les mots : « , à la citoyenneté et à l'environnement » et la référence : « R. 421-46 » est remplacée par la référence : « D. 421-46 ».

Art. 2. – Au 3^o de l'article R. 421-9 du même code, après les mots : « commission éducative » sont insérés les mots : « , le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement ».

Art. 3. – L'article R. 421-20 du même code est complété par un 13^o ainsi rédigé :

« 13^o Il est informé des propositions, avis et comptes rendus de séance du comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement. »

Art. 4. – La sous-section 5 de la section 2 du chapitre I^{er} du titre II du livre IV du même code est ainsi modifiée :

1^o Dans son intitulé et dans celui du paragraphe 3, les mots : « et à la citoyenneté » sont remplacés par les mots : « , à la citoyenneté et à l'environnement » ;

2^o L'article R. 421-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 421-46. – Outre son président, le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement comprend les membres suivants :

« 1^o Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;

« 2^o L'adjoint gestionnaire ;

« 3^o Le conseiller principal d'éducation ou, le cas échéant, le conseiller principal d'éducation désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité de conseillers principaux d'éducation ;

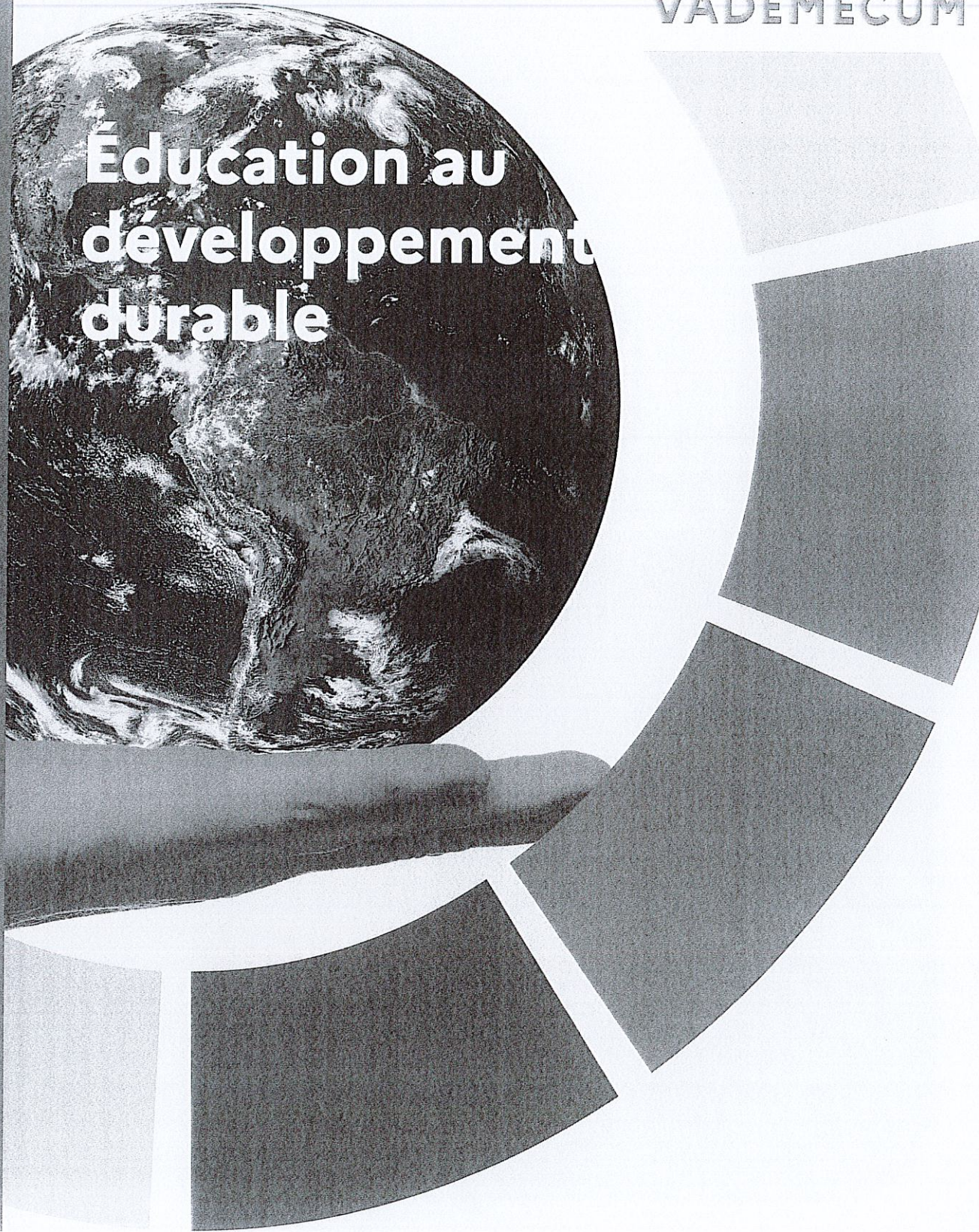
« 4^o L'infirmier exerçant dans l'établissement ;



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VADEMECUM



Éducation au développement durable

L'EDD : enjeux, contexte, histoire

- Le contexte international et national - ODD et Agenda 2030
- L'EDD : une mission de l'École
- La politique nationale d'EDD : construction et généralisation

L'EDD : une éducation transversale

- Un objectif ambitieux : former les futurs citoyens d'un monde complexe en transition écologique et sociétale
- Une indispensable culture commune et partagée
- Une contribution de tous les enseignements tout au long de la scolarité
- Une contribution à l'orientation et à la préparation aux métiers

Éduquer au Développement Durable à l'horizon 2030

Pilotage et Formation

- Le pilotage et la gouvernance à l'échelle territoriale
- La formation des acteurs
- Les partenariats
- Le développement de projets à l'international

L'engagement de tous au service d'enjeux majeurs de société

- Une diversité de modalités de mise en œuvre pour former les élèves à l'action et à l'engagement
- Les établissements incubateurs de projets globaux : la démarche E3D
- Les éco-délégués : ambassadeurs de la communauté
- Des communautés d'acteurs mobilisés pour des projets territoriaux et partenariaux

NON AU HARCÈLEMENT

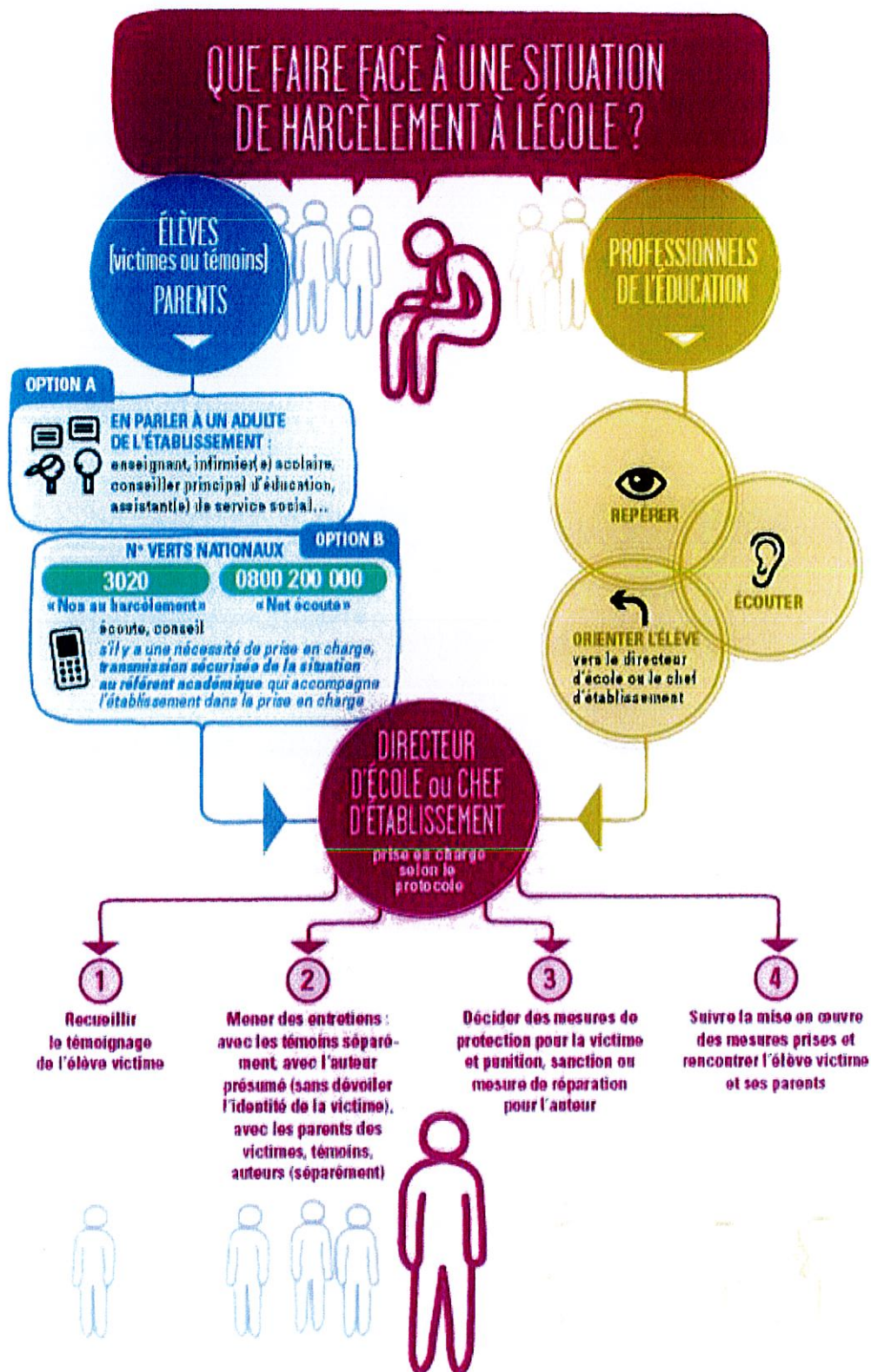
Protocole de traitement des situations de harcèlement dans les collèges et les lycées



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Annexe 1 : schéma du traitement d'une situation de harcèlement



© Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche - Octobre 2015

STRATÉGIE D'ÉQUIPE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Sensibiliser tous les personnels (administratifs et techniques compris) régulièrement et sur le long terme
- ➔ Former des personnes ressources pour la prise en charge
- ➔ Formaliser le circuit d'information dans l'établissement
- ➔ Former les adultes aux cyberviolences

ACTIONS AU CHOIX

- > Conférence sur site
- > Formation de personnes ressources sur site
- > Organigramme connu de tous (équipe, élèves, parents)
- > Travail sur la communication interne...

COÉDUCATION

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Communiquer sur le harcèlement et les cyberviolences en direction des parents d'élèves
- ➔ Savoir accueillir la parole des parents de l'élève victime ou auteur
- ➔ Suivre les situations de harcèlement avec un retour régulier aux parents, même lorsqu'elles se déroulent en partie sur Internet

ACTIONS AU CHOIX

- > Courrier
- > Mention sur le site Internet
- > Café des parents
- > Liens avec les maisons de quartier
- > Rencontre avec les parents délégués
- > Présentation de projets d'élèves aux parents...

DES ÉLÈVES ACTEURS DE LA PRÉVENTION

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Sensibiliser les élèves de façon régulière et sur le long terme
 - ➔ Motiver les élèves par des actions concrètes
 - ➔ Donner aux élèves un moyen de signaler les situations problématiques
- ATTENTION : un plan qui ne repose que sur des actions conduites par les élèves pour les élèves (*peer to peer*) est contre-productif

ACTIONS AU CHOIX

- > Séances de sensibilisation
- > Création d'affiches, de vidéos, blogs, webradios, cafés-débats
- > Formation d'élèves ambassadeurs contre le harcèlement
- > Lien avec les programmes (sciences, français, histoire, langues vivantes, EMI, EMC...) et les parcours

PLAN DE PRÉVENTION DANS LE CADRE DU COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET LA CITOYENNETÉ (CESC)

QUALITÉ DE VIE À L'ÉCOLE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Savoir accueillir les nouveaux arrivants
- ➔ Organiser des événements collectifs
- ➔ Surveiller les espaces communs (cour de récréation, couloirs, sanitaires, installations sportives...) et développer la bienveillance interpersonnelle

ACTIONS AU CHOIX

- > Journée de prénitree
- > Journée d'intégration
- > Rituels d'accueil dans la classe
- > Espace d'écoute
- > Aménagement des espaces de la cour

JUSTICE SCOLAIRE

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Mettre en place des règles claires appliquées par tous (adhésion de tous les adultes)
- ➔ Faire participer les élèves à l'élaboration des règles
- ➔ Respecter les principes généraux du droit (individualisation de la sanction...)
- ➔ Inclure la question des cyberviolences dans le règlement intérieur

ACTIONS AU CHOIX

- > Conseil coopératif en primaire
- > Réunion avec les délégués
- > Mobilisation des conseils à la vie collégienne et lycéenne

PARTENARIAT

LES INCONTOURNABLES

- ➔ Connaître et diffuser aux équipes les ressources locales, académiques, départementales et nationales
- ➔ Organiser des réunions partenariales autour du règlement intérieur
- ➔ Organiser les circuits d'information avec les partenaires
- ➔ S'appuyer sur les partenaires pour le traitement (prise en charge individuelle)

ACTIONS AU CHOIX

- > Proposer des actions partenariales en lien avec les associations, la police, les collectivités
- > Inviter les partenaires aux actions de sensibilisation, faire connaître les actions conduites par l'établissement...

TOUS ACTEURS DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PHARE

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme PHARE, des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations, des ambassadeurs collegiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes, des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés

AU RECTORAT

Un comité de pilotage du programme présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques en charge de l'organisation de la formation des équipes ressources des écoles et des établissements lycéens.

AU NATIONAL

Le comité de suivi du dispositif PHARE avec la conception de toutes les mallettes et l'animation du réseau des superviseurs et des 335 référents harcèlement, sous la conduite de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire, le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, représentants du monde associatif, des institutions, des universitaires et des acteurs éducatifs, 2 lignes de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyberharcèlement, le 30 18.

LES CONTRIBUTEURS À L'ÉLABORATION DES MALLETTES DU PROGRAMME PHARE

Nicole Carballido,
Psychopédagogue spécialisée
en harcèlement et phobie
sociale
Sylvie Condette, maître de
conférences en sciences de
l'éducation et d'intervalle
de L'Espe
Jean-Pierre Bellon
et Marie Quastier
de l'association Nulle
Parte Faisable
Mara Fralao
de l'association Mieux
la main levée
Avalio Dussan et Leslie
Wilson d'Innovet sans
crédit et Tardes
Carherine Jacques
des Partis Citoyens
Corinne Nohry
de l'Académie
de l'Éducation

Delphine Abecassis
de la MAF
Richard Bégin,
Bernard Sarradette
de l'association Action
Avenir, Fédération, ONG des
de l'association des parents
et professeurs des écoles
Ingrid du Drac
de l'Académie
Christine Roux, référente
harcèlement scolaire
et Avenir lycéens

NON AU HARCELEMENT

www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Jeunesse
Sport
Éducation

PHARE Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. Mesurer le climat scolaire
2. Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement
3. Former une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement.
5. Associer les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. Suivre l'impact de ces actions
8. Mettre à disposition une plateforme dédiée aux ressources



Dès septembre 2021
PHARE généralisé
à tout le territoire

10
élèves-ambassadeurs
par établissement

